

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/304

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE POUSSIEU
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr SEGUI Jean-Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr GARNIER Jacques
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr PIVOTSKY Pierre
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
Mr CHAMBON Denis
Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Mr BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux : Cadrage budgétaire 2023 et avenant^{o2} à la Convention de gouvernance.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est porteuse de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux au sein d'une entente formée avec Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté. Le portage administratif est assuré par Bièvre Isère Communauté.

La Charte est un outil de développement local de la forêt, permettant de répondre aux enjeux de la filière bois, du changement climatique, d'exploitation durable et de biodiversité. Elle a ainsi pour rôle d'accueillir tous les acteurs de la forêt : exploitants, propriétaires, usagers.

Chaque année, la Communauté de communes est amenée à voter le cadrage budgétaire de la Charte forestière. Ainsi, la contribution financière prévisionnelle d'EBER est de 17 260,96 € au titre de l'année 2023 suivant une clé de répartition définie.

Pour rappel, En 2022, la contribution financière estimative a été fixée à 17 530,98 € pour une contribution financière réelle de 13 693,49 €.

Ce cadrage exprime l'accord concordant des EPCI membres sur les actions à engager et sur le montant qu'ils s'engagent à y consacrer. Cet accord vaut pour la limite globale des dépenses présentées. Ce cadrage budgétaire est basé sur une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2023, ainsi qu'à son animation.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Brézins (commune de Bièvre Isère Communauté) va intégrer la Charte Forestière de Chambaran, et sortira donc du périmètre de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Ce retrait impactant le périmètre et la clef de répartition, un avenant à la convention de gouvernance 2020-2025 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux est nécessaire.

-
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/018, du 22 janvier 2020, portant approbation de la convention d'entente intercommunale pour la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux, du plan d'actions et du budget estimatif sur la période 2020-2025,

- Vu l'avis favorable du comité de suivi du 19 octobre 2022 et de la conférence de la charte forestière en date du 26 novembre 2022,

Considérant le cadrage budgétaire 2023 de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux,

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le cadrage budgétaire 2023, joint à la présente délibération, fixant la participation prévisionnelle de la Communauté de communes EBER à 17 260,96 €,

AUTORISE l'EPCI porteur de la charte à engager les dépenses dans les limites énoncées et à percevoir les recettes afférentes,

APPROUVE la proposition d'avenant n°2 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux jointe à la présente délibération,

MANDATE Madame la Présidente pour rendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD